



COMMUNE DE SAINT OUEN DU TILLEUL

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de St Ouen du Tilleul,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers dans le cadre de l'exploitation et la maintenance du réseau public fibre optique déployé sur la Commune de Saint Ouen du Tilleul,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE DPR UP 27, ZA de la Vicomté, Route d'Ingremare 27400 HEUDEBOUVILLE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle du personnel travaillant sur le chantier Mobil (Ouverture de chambres télécom ou intervention sur poteau,), il y a lieu de réglementer les interventions durant le temps des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Les travaux seront réalisés par la société AXIONE et, ou ses sous-traitants, à savoir : APTEOR, DUMOUCHEL ELEC, FO-2SC, NGE INFRANETY, SCOPELEC, SMT, SOMECLIM, TEAM RESEAUX et TP- MG ENERGIES, à compter du 12.09.2022 et ce jusqu'à la fin des travaux...

ARTICLE 2

Il sera interdit de stationner aux abords du chantier.

ARTICLE 3

Un empiètement faible sur la chaussée sera toléré et la gestion des flux routiers lors de l'intervention sera à la charge de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le maire, l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Saint Ouen du Tilleul
Le 12.09.2022

Mr Jean AUBOURG
MAIRE

